

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Patrick Lussi, Eric Leyvraz, André Pfeiffer, Patrick Hulliger, Eliane Michaud Ansermet, Thomas Bläsi, Cyril Aellen, Virna Conti, Murat-Julian Alder, Helena Rigotti, Fabienne Monbaron, Philippe Morel

Date de dépôt : 29 avril 2021

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 100 000 000 francs pour la mise en œuvre rapide d'un revêtement phonoabsorbant sur l'ensemble du réseau routier cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de 100 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la pose d'un revêtement phonoabsorbant et le remplacement des anciens revêtements phonoabsorbants sur l'ensemble du réseau routier cantonal.

Art. 2 Planification financière

Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2021. Il est inscrit sous la politique publique M – Mobilité.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés ; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En 30 ans, la Suisse a accueilli plus de 2 millions d'habitants supplémentaires, le nombre de véhicules immatriculés a augmenté et l'habitat s'est densifié. Un million de personnes souffrent d'un bruit excessif à leur domicile, ce qui n'est pas sans conséquences sur leur santé. Les coûts externes annuels du bruit routier, en matière de santé et de perte de valeur immobilière, se situaient en 2016 à plus de 2 milliards de francs. Une étude de l'OFEV montre que les revêtements phonoabsorbants les plus efficaces entraînent une réduction du bruit routier qui équivaut à une diminution de 85% du trafic. Les revêtements usuels ont une granulométrie beaucoup plus grossière et sont tellement compactés lors de leur pose qu'ils ne comprennent presque plus de vides, susceptibles d'absorber une partie du bruit. Des recherches récentes montrent que les revêtements les plus silencieux génèrent

9 dB de moins à l'état neuf, ce qui correspond en termes de perception sonore à l'élimination de six véhicules sur sept¹. Lorsqu'un revêtement phonoabsorbant de type SDA-4 (d'une granulométrie maximale de 4 mm) est posé, une diminution de l'ordre de 7 décibels est observée. Cela équivaut à supprimer au niveau sonore trois véhicules sur quatre et à rendre le bruit du roulement des pneus moins dérangeant car plus sourd.

La problématique observée en Suisse est exacerbée dans notre canton qui a connu une hausse de la population de plus de 34 000 personnes depuis 2014 ainsi qu'une densification, pas toujours qualitative, de l'habitat. A Genève, malgré les efforts accomplis, 120 000 personnes seraient affectées par un bruit routier dépassant les limites fixées par l'ordonnance de protection contre le bruit (OPB). Des portions de routes cantonales ne disposent en effet pas encore de revêtement phonoabsorbant, alors que d'autres routes disposent d'un revêtement certes phonoabsorbant, mais d'ancienne génération et donc moins efficace.

Bien que les revêtements phonoabsorbants soient plus délicats et légèrement plus chers que les revêtements ordinaires, l'analyse coûts-bénéfices penche indiscutablement en faveur de la pose de revêtements phonoabsorbants sur l'ensemble du réseau routier cantonal, tel que défini dans la loi sur les routes (LRoutes). En outre, avec l'augmentation de la production de revêtements phonoabsorbants par les fournisseurs, les coûts de fabrication tendent à diminuer. En 2013, la Ville de Genève affirmait que les prix unitaires moyens du marché étaient de 223 francs par tonne pour le revêtement phonoabsorbant et de 188 francs par tonne pour le revêtement bitumineux classique, soit respectivement 16 et 13,50 francs par mètre carré². En 2019, le directeur général de l'office cantonal du génie civil évaluait le prix des moyens des revêtements phonoabsorbants à 300 francs au mètre carré, avec un coût de la pose identique au revêtement ordinaire³. En 2020, dans une réponse à une interpellation, le gouvernement jurassien articulait un prix (fourniture et pose à la tonne) de 180 francs pour un phonoabsorbant (SDA-4) et de 120 francs pour un revêtement traditionnel (AC11N), en précisant que ce surcoût doit encore être majoré de 50% pour tenir compte de la durée de vie réduite du revêtement phonoabsorbant⁴.

¹ Office fédéral de l'environnement, « Revêtements de routes peu bruyants : L'asphalte phonoabsorbant : un fort potentiel » : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/dossiers/fort-potentiel-asphalte-phonoabsorbant.html>

² Réponse du Conseil administratif de la Ville de Genève à l'IE-7

³ RD 1282-A, p. 4. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01282A.pdf>

⁴ Réponse du Gouvernement jurassien à la question écrite N°3335

L'objet du présent projet de loi est de donner, sans mauvais jeu de mots, un coup d'accélérateur à la pose de revêtement phonoabsorbant pour améliorer la qualité de vie et préserver la santé des 120 000 personnes affectées à Genève par un bruit routier diurne et nocturne excessif. Le coût de la pose ne doit pas être considéré uniquement comme une dépense, mais comme un investissement en faveur de la santé. Contrairement à une idée fautive très répandue, notre corps ne s'habitue pas au bruit. On rappellera qu'à chaque bruit qui dérange, le corps se met en état d'alerte. Il produit des hormones de stress telles que l'adrénaline ou le cortisol, le cœur bat plus rapidement, la pression sanguine et la fréquence respiratoire augmentent. En plus du stress, le bruit peut avoir d'autres effets sur la santé, tels que :

- nervosité, agitation ;
- fatigue, abattement ;
- agressivité ;
- hypertension ;
- maladies cardio-vasculaires ;
- troubles de la concentration ;
- baisse des performances ;
- baisse de la compréhension de textes, de la mémoire à long terme et de la motivation chez les écoliers ;
- troubles de la communication ;
- tendance à l'isolement⁵.

Enfin, à titre subsidiaire, de tels travaux pourraient venir stimuler la relance de l'économie à un moment où les entrepreneurs constatent une baisse des investissements des communes.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

⁵ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/effets-du-bruit/effets-du-bruit-sur-la-sante.html>